

Ministère chargé de la Mer



## PERMIS DE NAVIGATION

Délivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n°84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

*En application du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée, par écrit, par l'armateur un mois avant sa date d'expiration.*

### 1 CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

Nom du navire :	CANAUXRAMA III	Jauge brute Londres (UMS) :	
Numéro ou lettres distinctifs :		Jauge brute Oslo (Tx) :	12,56
Port d'immatriculation :	SETE	Longueur hors tout (m) :	10,82
Numéro d'immatriculation :	930443	Longueur de référence (m) <sup>1</sup> :	
Type de navire <sup>2</sup> :	Navire à passagers	Puissance propulsive (kW) :	190

1.1 Il lui a été attribué un Franc-bord été de 236 mm.

1.2 Sa drome de sauvetage est ainsi composée :

0 canots de secours<sup>3</sup>;

0 embarcations de sauvetage susceptibles de recevoir un total de 0 personnes;

dont 0 embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours;

2 radeaux de sauvetage susceptibles de supporter un total de 90 personnes;

0 engins flottants susceptibles de supporter un total de 0 personnes;

4 bouées de sauvetage dont 2 lumineuses, et 0 munies d'un fumigène;

87 brassières de sauvetage dont 8 pour enfants;

0 combinaisons d'immersion.

### 2 LE PRÉSENT PERMIS DE NAVIGATION EST VALABLE POUR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS

2.1 Catégorie de navigation et parcours autorisé<sup>5</sup> :

Catégorie de navigation : 5ème ( eaux abritées )

Conditions d'exploitations : motorisation électrique hors tension (PV CRS MA n° 273/21). -- L'armateur embarquera autant de brassières enfant que d'enfants effectivement à bord. Les doubles commandes à l'avant du navire sont déconnectées et sécurisées. La mise en service de ces commandes devra faire l'objet d'une visite préalable.

Commentaires parcours autorisé :

Exemptions<sup>4</sup> :

Commentaires équipage :

Durée maximale de séjour à la mer (en heures) :

Nombre maximum de personnes à bord de : 79 dont 3 membres d'équipage, 0 personnel spécial et 76 passagers.

2.2 Autres conditions ou limitations d'exploitation<sup>6</sup> :

Néant

1 Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié

2 Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.

3 Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.

4 Avec références de la décision

5 Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories

6 Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

7 Rayer la mention inutile

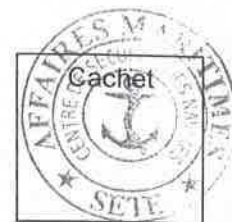
Permis de navigation  
Nom du navire : CANAUXRAMA III

Le permis de navigation atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité ou d'hygiène du navire, de prévention des risques professionnels maritimes ou de prévention de la pollution.

Le présent Permis de navigation est valable jusqu'au : 22/01/2019

Lieu : SETE  
Date : 23/03/2018  
Signature de l'agent autorisé :

L'inspecteur des affaires maritimes  
Philippe MARTNEZ  
Chef du Centre de Sécurité des Navires  
du Languedoc-Roussillon

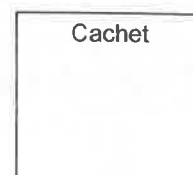


### RENOUVELLEMENTS / PROROGATIONS

Le présent permis de navigation est **renouvelé / prorogé<sup>7</sup>** jusqu'au :

Lieu :  
Date :  
Signature de l'agent autorisé :

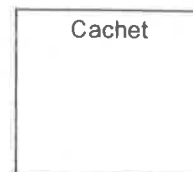
Cachet



Le présent permis de navigation est **renouvelé / prorogé<sup>7</sup>** jusqu'au :

Lieu :  
Date :  
Signature de l'agent autorisé :

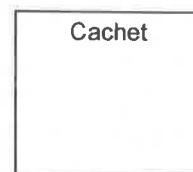
Cachet



Le présent permis de navigation est **renouvelé / prorogé<sup>7</sup>** jusqu'au :

Lieu :  
Lieu :  
Signature de l'agent autorisé :

Cachet



1 Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié  
2 Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.  
3 Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.  
4 Avec références de la décision

5 Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories  
6 Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...  
7 Rayer la mention inutile